



FLASH NEWS

11/20

COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

APERÇU DU 15/11 AU 15/12/2020

DE / KLAUS MÜLLER c. ALLEMAGNE

Droit au respect de la vie privée et de la correspondance - Secret professionnel entre l'avocat et son client - Refus de témoigner

Non-violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la CEDH.

Le requérant, un avocat, alléguait que l'obligation qui lui avait été faite de témoigner dans le cadre de procédures pénales ouvertes à l'encontre des anciens dirigeants de quatre sociétés auxquelles il avait fourni des conseils juridiques avait emporté violation du secret professionnel. Alors que certains de ces dirigeants l'avaient relevé de son obligation de secret professionnel, le requérant arguait qu'il demeurait lié par celui-ci tant que tous les anciens dirigeants desdites sociétés ne l'avaient pas également relevé de ladite obligation.

Arrêt du 19.11.2020 (requête n° 24173/18) ([EN](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

RO / PANIOGLU c. ROUMANIE

Liberté d'expression - Critiques dans la presse à l'encontre de la présidente de la Cour de cassation - Liberté d'expression d'un juge - Sanction

Non-violation de l'article 10 (liberté d'expression) de la CEDH.

La requérante, une juge auprès de la cour d'appel de Bucarest, soutenait que le fait qu'elle ait été empêchée d'obtenir une promotion, en raison d'une opinion qu'elle avait exprimée à propos de la présidente de la Cour de cassation, avait porté atteinte à son droit à la liberté d'expression. Elle avait en effet publié, dans la presse, un article qui critiquait sévèrement les activités de celle-ci lorsque cette dernière était procureure sous le régime communiste.

Arrêt du 8.12.2020 (requête n° 33794/14) ([EN](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

IS / GUÐMUNDUR ANDRI ÁSTRÁÐSSON c. ISLANDE [GC]

Droit à un tribunal établi par la loi - Procédure de nomination des juges - Irrégularités dans ladite procédure - Principes fondamentaux de l'État de droit

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un tribunal établi par la loi) de la CEDH.

Le requérant, un ressortissant islandais, soutenait que l'un des trois membres de la formation de la Cour d'appel nouvellement créée, qui avait confirmé sa condamnation pénale, n'avait pas été nommé conformément au droit interne pertinent et que, dès lors, les accusations en matière pénale dirigées contre lui n'avaient pas été décidées par un tribunal établi par la loi. Le requérant alléguait également que son droit à un tribunal indépendant et impartial avait été violé en raison de la présence de ce juge au sein de la formation de la Cour d'appel, malgré les irrégularités dans la nomination de ce juge.

Arrêt du 1.12.2020 (requête n° 26374/18) ([FR](#) / [EN](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

Voir également, dans le Flash News n° 5/19, arrêt du 12.03.2019, Guðmundur Andr Ástráðsson c. Islande, dans lequel la Cour EDH (2e section) avait conclu à la violation de l'article 6 § 1 de la CEDH (droit à un tribunal établi par la loi).



CH / B ET C c. SUISSE

Interdiction des traitements inhumains et dégradants - Expulsion - Risque de traitement inhumain en raison de l'orientation sexuelle

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains et dégradants) de la CEDH.

Les requérants, un ressortissant gambien et un ressortissant suisse ayant conclu un partenariat enregistré, résidaient ensemble en Suisse. À la suite du rejet d'une demande de regroupement familial introduite par le ressortissant suisse, le ressortissant gambien risquait d'être renvoyé en Gambie. Au regard du fait que les actes homosexuels sont réprimés par la loi dans cet État, il alléguait que son renvoi l'exposerait à un risque de mauvais traitement en raison de son orientation sexuelle.

Arrêt du 17.11.2020 (requêtes n^{os} 889/19 et 43987/16) ([EN](#))

Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

GB / UNUANE c. ROYAUME-UNI

Droit au respect de la vie privée et familiale - Regroupement familial - Expulsion du seul père d'une famille - Intérêt supérieur de l'enfant

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la CEDH.

Le requérant, un ressortissant nigérian, résidait avec sa famille au Royaume-Uni où il avait, avec sa compagne, fait l'objet d'une condamnation pénale. À la suite d'une décision ordonnant l'expulsion de la famille, les recours de sa compagne et de ses enfants contre la décision d'expulsion avaient été accueillis, tandis que le sien avait été rejeté. Le requérant estimait que son renvoi vers le Nigéria constituait une ingérence disproportionnée dans l'exercice de son droit au respect de la vie privée et familiale.

Arrêt du 24.11.2020 (requête n° 80343/17) ([EN](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

SK / SHIKSAITOV c. SLOVAQUIE

Droit à la liberté et à la sûreté - Requérant ayant le statut de réfugié dans un État membre - Demande d'extradition vers un État tiers - Conditions d'examen de la demande d'extradition par un autre État membre

Violation de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté) et de l'article 5 § 5 (droit exécutoire à réparation) de la CEDH.

Le requérant, un ressortissant russe ayant le statut de réfugié en Suède, avait été arrêté lors d'un passage en Slovaquie car il était recherché par Interpol. Il soutenait que son arrestation et sa détention pendant plus d'un an et neuf mois dans cet État membre, en vue de l'examen de la recevabilité de son extradition vers la Russie, avaient emporté violation de son droit à la liberté.

Arrêt du 10.12.2020 (requêtes n^{os} 56751/16 et 33762/17) ([EN](#))

Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))